
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Côte-Nord	Elizabeth Carmichael	7 avril 2014	1 page.
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	16 mars 2015	2 pages.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	9 mai 2014	2 pages.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	25 avril 2014	1 page.
5.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Côte-Nord	Gaétan Gauthier	2 mai 2014	1 page.
6.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale Côte-Nord	Jacques Chiasson	10 avril 2014	1 page.
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	16 décembre 2015	1 page.
8.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune et des parcs	Jacob Martin-Malus	18 juin 2014	5 pages.
9.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la connaissance et des affaires régionales de la Côte-Nord	Marie-Josée Paradis	28 avril 2014	2 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	18 mars 2015	2 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	12 mars 2015	1 page.
12.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	16 mars 2015	2 pages.
13.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	5 mai 2014	2 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	29 avril 2014	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	29 mai 2014	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	15 mai 2014	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	19 mars 2015	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Lise Couillard	18 mars 2015	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Lise Couillard	10 mars 2015	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	6 janvier 2016	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	17 mars 2015	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	7 mai 2014	2 pages.
23.	Ministère du Tourisme	Direction de l'accompagnement des entreprises et de l'aide financière	François Côté	9 mai 2014	1 page.



Direction de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 7 avril 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat
Musqué (Dossier 3211-05-453)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de la recevabilité du projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat Musqué sur le territoire de la Municipalité de Godbout et transmis à la direction régionale de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 28 mars dernier.

Sur les bases des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité, en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elle survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherche, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Julie Samuel, responsable du dossier à notre direction, au 418 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

La directrice par intérim,

Elizabeth Carmichael



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 mars 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué
Dossier : 3211-05-453

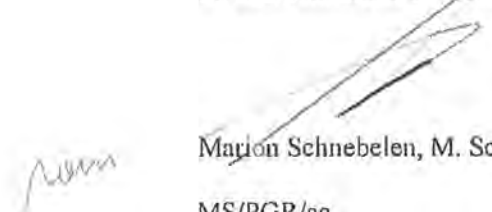
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 18 février dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité des réponses fournies par le promoteur du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction régionale de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

Nous considérons les réponses fournies et, par conséquent, l'étude d'impact recevable d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p. j.



Jean-Daniel
Trottier/Agence/Rag09/SSS
S
2015-03-10 11:13

A Paul-Georges Rossi/MSSS/SSSS@SSSS,
cc
ccc
Objet Réponses au questions - 138 secteur lac castor et rat
musqué, Godbout

**Agence de la santé
et des services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec 

Bonjour Paul-Georges,
Suite aux lectures des réponses aux questions de l'études d'impact sur la Correction de la 139 à
Godbout, nous n'avons aucune commentaire ou question.

Bonne Journée

Cordialement,

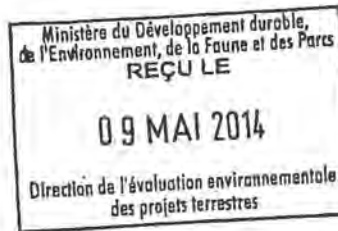
Jean-Daniel Trottier

Conseiller en santé environnementale
Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord

691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1
Téléphone : 418 589-9845, poste 2269
Télécopieur : 418 589-8574
jean-daniel.trottier.09asss@ssss.gouv.qc.ca
www.agencesante09.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez
reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce
courriel.



Québec, le 9 mai 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat
Musqué (3211-05-453)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 28 mars dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact traitant du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci s'appuie sur les commentaires de la Direction régionale de santé publique (DRSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

Pour que ladite étude puisse être considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre aux différentes questions de la DRSP concernant les risques de contamination des prises d'eau du village de Godbout, l'impact des travaux sur l'affluence récréotouristique de la région et la possibilité de voir installer une piste cyclable le long du nouveau tronçon. Vous trouverez le détail des questions dans l'avis joint à cet envoi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

P. j.

Le 17 avril 2014

Madame Marion Schnebeien
Coordonnatrice de l'unité santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique
1075, Chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

OBJET : Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué, Godbout – Avis de recevabilité de l'étude d'impact

Madame,

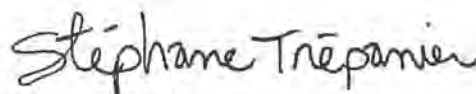
Tel que demandé dans votre correspondance du 1^{er} avril dernier, nous vous faisons parvenir nos commentaires concernant la recevabilité du projet ci-haut mentionné. Tel qu'il est précisé dans la lettre de Monsieur Denis Talbot, notre analyse porte sur la recevabilité de l'étude et non sur le projet et ses impacts (acceptabilité).

À la suite de l'examen des renseignements dont nous disposons et dans une perspective de protection de la santé publique, voici certaines questions et recommandations.

1. À la page 36, il est question des prises d'eau potable du village de Godbout inclut dans la zone d'influence régionale. Bien que ces prises d'eau ne soient pas dans la zone d'étude, est-il possible que le ruissellement d'eau possiblement contaminée lors des travaux atteigne ces prises d'eau potable?
2. À la page 63, une valeur moyenne est accordée aux aspects socio-économiques. Lorsque terminés, les travaux devraient permettre un accès plus facile et sécuritaire à la région. Est-ce que les travaux pourraient nuire à l'affluence récréotouristique de la région durant les années de construction?
3. Il serait extrêmement intéressant de considérer l'ajout d'une piste cyclable le long de ce nouveau tronçon afin d'assurer aux cyclistes et piétons une pratique d'activité physique sécuritaire, notamment pour les citoyens de Godbout compte tenu de la proximité du village.

En résumé, si les points ci-haut sont traités et discutés, nous considérerons l'étude recevable. Finalement, nous vous encourageons, dans une perspective de développement durable, à continuer vos efforts afin d'améliorer la sécurité routière en limitant les impacts négatifs sur les milieux de vie.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces commentaires et vous prions d'agréer nos sincères salutations.



Stéphane Trépanier, md, msc
Médecin spécialiste en santé publique
et médecine préventive

ST/ed

c.c. Dr François Desbiens, Directeur de santé publique de la Côte-Nord

Région
de la Côte-Nord

691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1
Téléphone : 418 589-9845
Télécopieur : 418 589-8574
www.agencesante09.gouv.qc.ca

Le 25 avril 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et
Rat Musqué (3211-05-453)**


Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document soumis relativement à l'étude d'impact
du projet mentionné en objet. À la suite de l'analyse des documents, l'étude nous
apparaît conforme à la directive environnementale en regard de notre champ de
compétence.

Celle-ci dresse un portrait assez structuré des différents niveaux d'alerte et
déploiement du plan des mesures d'urgence en fonction des principaux problèmes
liés au maintien sécuritaire du lien routier.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec monsieur Bruno
Caron, conseiller en sécurité civile, au 418-295-4903 poste 42241 ou par courriel à
bruno.caron@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Pierre Dassylva
Directeur régional

c. c. Madame Francine Belleau, MSP



Direction régionale de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 2 mai 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements
climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de correction de la Route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat
Musqué (Dossier 3211-05-453)**

Monsieur,

Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont été prises en considération par le promoteur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Gaétan Gauthier



Direction régionale Côte-Nord

Baie-Comeau, le 10 avril 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor
et Rat Musqué
Dossier : 3211-05-453**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents reçus concernant le projet « Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat Musqué », à cet effet, nous n'avons aucun avis particulier à émettre mis à part que les informations fournies sont claires et très satisfaisantes et nous permettent de bien comprendre les impacts et enjeux du projet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,

Jacques Chiasson

JC/ns

c. c. Mme Élisabeth Moreau, direction de la coordination régionale, MFEQ



Le 16 décembre 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 27 novembre 2015 concernant les réponses aux questions et commentaires de l'initiateur relativement au projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué, Godbout (dossier 3211-05-453).

Au regard du document déposé, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs constate que les réponses de l'initiateur à nos questions sont satisfaisantes.

Pour tout renseignement, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale des
projets terrestres

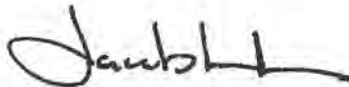
DATE : Le 18 juin 2014

OBJET : **Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor
et Rat Musqué à Godbout (Dossier 3211-05-453)**

N/R. : 20140513-42

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 9 mai 2014, au sujet du projet cité en objet. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale de la Côte-Nord du Secteur de la faune et des parcs.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

**Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat Musqué à Godbout
(Dossier 3211-05-453 / 20140513-42)**

**Commentaires de la Direction régionale de la gestion de la faune de la Côte-Nord
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
sur la recevabilité de l'étude d'impacts**

3. DESCRIPTION DU MILIEU

3.3 Milieu biologique

3.3.2.2 Avifaune

Afin de pouvoir apprécier la qualité de l'inventaire, cette section devrait préciser à quelle période de l'année l'inventaire de l'avifaune a eu lieu, à combien de reprises les sites ont été visités ainsi que la formation ou l'expérience des personnes ayant procédé à l'inventaire.

3.3.2.3 Herpétofaune

L'étude d'impacts devrait préciser si un inventaire de l'herpétofaune a été réalisé. Le libellé de cette section n'est pas clair à ce sujet.

3.3.2.4 Ichtyofaune

En ce qui concerne le libellé de cette section qui présente l'ichtyofaune retrouvée dans les différents lacs et cours d'eau de la zone d'étude, les précisions suivantes devraient être apportées au texte :

- La présence de l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) et de l'omble chevalier (*Salvelinus alpinus oquassa*) est confirmée dans le lac à Tabac.
- La présence de l'omble de fontaine est confirmée dans les lacs Pierre et Rat Musqué.
- Le lac Pierre est possiblement colonisé par l'omble chevalier.
- Le lac Thérèse est possiblement colonisé par l'omble de fontaine.
- Tous les lacs et cours d'eau de la zone d'étude sont fort probablement fréquentés par l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*). En effet, cette espèce est présente dans la Petite rivière Godbout qui est l'exutoire de l'ensemble des lacs et cours d'eau de la zone d'étude. D'ailleurs, des indices de présence d'anguille ont été recensés au lac à Tabac.
- Le meunier noir (*Catostomus commersonii*) est possiblement présent dans les lacs Castor et Rat Musqué.

Considérant, les différentes espèces de poissons présentes ou potentiellement présentes dans les lacs de la zone d'étude, l'ensemble des espèces énumérées ci-dessus sont susceptibles de se retrouver à un moment ou l'autre dans les différents cours d'eau de la zone d'étude.

Il serait pertinent que l'étude d'impacts précise de façon explicite qu'il n'y a eu aucun inventaire ichtyologique dans la zone d'étude et que les conclusions présentées dans l'étude d'impacts quant à l'usage et à la qualité des cours d'eau pour les poissons sont basées sur un examen visuel.

3.3.2.5 Habitats fauniques

Le libellé de cette section devrait être modifié car il porte à confusion. Il y est mentionné : « Aucun habitat faunique protégé par le Règlement sur les habitats fauniques (RHF) de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune n'est répertorié dans la zone d'étude ». Bien qu'ils ne soient pas cartographiés, les lacs et cours d'eau fréquentés par le poisson en terres publiques constituent des habitats fauniques protégés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et le RHF. Le site d'étude comporte des lacs et des cours d'eau fréquentés par le poisson en terres publiques.

3.3.3.2 Espèces fauniques à statut précaire

La paruline du Canada (*Wilsonia canadensis*) est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et non une espèce menacée.

L'étude d'impacts devrait mentionner que l'anguille d'Amérique, qui est probablement présente dans la zone d'étude, est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.

3.4.8 Chasse, pêche et piégeage

La zone d'étude du projet se situe dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 58 et non 57. Aucun terrain de piégeage (et non aire de piégeage) n'est présent dans cette UGAF. Il s'agit d'un territoire libre. De plus, il importe de mentionner que les données relatives à la vente des fourrures ne constituent pas l'indicateur de l'abondance des espèces d'animaux à fourrure présents sur ce territoire puisque les ventes peuvent se faire plusieurs années après le prélèvement de l'animal.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.3 Travaux de correction

Il est mentionné dans l'étude d'impacts que l'une des principales activités envisagées dans le cadre du projet est :

- la relocalisation du ponton du lac Thérèse et la relocalisation conséquente du ruisseau en amont et en aval avant la construction du chemin temporaire.

Or, en aucun autre moment dans l'étude d'impacts on ne traite de cette activité. L'étude d'impacts devrait mentionner la justification de la relocalisation du cours d'eau, la longueur du tronçon de cours d'eau concerné par la relocalisation, les caractéristiques du cours d'eau et les impacts appréhendés sur la faune aquatique.

Aussi, la description du projet devrait présenter en détail ce que le MTQ entend faire des tronçons de route et traverses de cours d'eau abandonnés.

7. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

7.2.1.2.5 *Espèces floristiques et fauniques à statut précaire*

Il est mentionné que le potentiel de présence des espèces à statut précaire demeure faible dans la zone d'étude. Or, la présence de l'omble chevalier *oquassa* est confirmée dans le lac à Tabac qui est inclus en partie dans la zone d'étude.

Tableau 8. Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux du projet

Les mesures d'atténuation qui réfèrent au Cahier des charges et devis généraux (CCDG) devraient être décrites dans l'étude d'impacts.

- Déboisement et défrichage (p. 69)

Il est mentionné que le déboisement et le défrichage aux abords des cours d'eau, lacs et milieux humides et dans ceux-ci occasionneront des pertes permanentes pour ces habitats. Il est précisé que des pertes de milieux humides sont prévues. L'étude d'impacts devrait préciser si des pertes d'habitats aquatiques (lacs et cours d'eau) sont également prévues en raison du déboisement ou du défrichage. Si de telles pertes sont prévues, elles devraient être quantifiées et les caractéristiques de ces milieux perdus ainsi que les impacts appréhendés sur la faune aquatique devraient être décrits.

- Aménagement des ponceaux (p. 79)

L'étude d'impacts mentionne que le projet est susceptible de générer des pertes temporaires ou permanentes d'habitat du poisson de 400 m² en raison du réaménagement ou de l'installation de ponceaux. Les caractéristiques de l'habitat perdu, la nature des modifications et les impacts appréhendés sur la faune aquatique devraient être décrits dans l'étude d'impacts.

7.3.2.1.6 *Écoulement des cours d'eau*

La mesure d'atténuation P32 mentionne que dans les cours d'eau reconnus comme habitat du poisson, la libre circulation du poisson sera assurée durant les périodes critiques du cycle vital. L'étude d'impacts devrait préciser si cette mesure s'applique seulement lors des travaux de construction et quelles sont les périodes critiques du cycle vital. La durée de l'absence de libre circulation du poisson devrait également être précisée.

La mesure d'atténuation P32 est incohérente avec la mesure d'atténuation B7 qui mentionne que la libre circulation des poissons sera maintenue en évitant la création d'obstacles dans les cours d'eau. L'étude d'impacts devrait préciser à quel moment l'une et l'autre de ces mesures s'applique. Nous en déduisons que la mesure P32 s'applique lors des travaux d'installation des ponceaux et la mesure B7 s'applique au terme des travaux. Toutefois, l'étude d'impacts devrait être plus explicite au sujet des mesures qui seront appliquées pour assurer la libre circulation du poisson pendant les travaux et au terme de ceux-ci.

7.3.2.2.3 *Habitats aquatiques et humides*

La mesure d'atténuation B6 mentionne qu'une période de restriction des travaux sera appliquée pour les travaux en eau en fonction du cycle vital des espèces présentes. L'étude d'impacts devrait préciser ces périodes de restrictions.

7.4 Avenues de compensation pour la perte d'habitats du poisson et de milieux humides

Il est mentionné dans l'étude d'impacts que le MTQ souhaite compenser les pertes de 400 m² d'habitat du poisson dans l'emprise même des travaux ou à proximité. À cet effet, plusieurs actions sont présentées dans l'étude d'impacts en vue de compenser les pertes d'habitat du poisson dont le remplacement de ponceaux actuels par des ponceaux plus larges et enfouis afin de rétablir ou d'améliorer l'habitat du poisson. Le MFFP considère que de rendre des ponceaux non conformes à la réglementation par des ponceaux conformes ne constitue pas une mesure de compensation mais plutôt une mise aux normes.

En ce qui concerne les autres actions présentées comme mesures de compensation potentielles, elles devraient être davantage détaillées dans l'étude d'impacts ou faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique au MFFP ultérieurement. À ce moment, le MFFP pourra juger de la pertinence des mesures de compensation proposées.

Analyse réalisée par :

Sandra Heppell, biologiste
418 295-4676, poste 222

2014-06-05



Le 28 avril 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf : 3211-05-453

N/Réf : 5740.0027

Objet : Commentaires – Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat Musqué

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 28 mars 2014 adressée à M. Marcel Grenier relativement au projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat Musqué dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Après analyse, la Direction générale de la Côte-Nord (DGR-09) du ministère des Ressources naturelles (MRN) n'a aucun commentaire à formuler en ce qui a trait à la recevabilité de l'étude d'impact soumis par l'initiateur du projet. Selon nos champs de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Cependant, le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord, qui a été approuvé par le Conseil des ministres le 19 janvier 2012, doit être pris en compte dans cette étude d'impact. Nous vous invitons à le consulter sur le site Internet du Ministère [www.mrn.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation-cotenord.jsp].

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Lucie Rousseau, conseillère aux affaires régionales. Cette dernière peut être jointe au 418 295-4676, poste 330.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale par intérim,



Marie-Josée Paradis

MC/LR/vg

c. c. MM. Marcel Grenier – Direction des projets économiques, de l'environnement
et de la coordination du MRN

Nicolas Grondin – Direction des projets économiques, de l'environnement
et de la coordination du MRN, par courriel

Le 18 mars 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 18 février 2015 concernant les réponses aux questions et commentaires de l'initiateur relativement au projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué, Godbout (dossier 3211-05-453).

Au regard du document déposé, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) constate que les réponses de l'initiateur à nos questions sont généralement satisfaisantes, notamment au volet forestier. Cependant, certains éléments concernant le volet faunique nécessitent des précisions ou ajustements de manière à permettre au MFFP de juger de la recevabilité de l'étude d'impact. À cet effet, je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires.

Pour tout renseignement, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

**Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et
Rat musqué (Godbout)
Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
2^e recevabilité**

N/R : 20140331-24 – V/R : 3211-05-453

Les commentaires ci-dessous réfèrent aux réponses fournies par l'initiateur relativement à la numérotation utilisée se rapportant aux questions et commentaires (QC).

Volet Ichtyofaune :

Commentaire 1 à QC-11, p. 15 :

Des indices de la présence d'anguille d'Amérique ont été observés lors de pêches normalisées au lac à Tabac en 1994, par une équipe de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ). Plusieurs ombles de fontaine capturés dans des filets portaient des traces de blessures causées manifestement par des attaques d'anguilles. À noter que ce poisson possède de formidables capacités à franchir des obstacles jugés infranchissables pour tous les autres poissons. De nombreuses observations d'anguilles en migration vers l'amont ont eu lieu très loin de l'embouchure des rivières, en amont de barrages hydroélectriques, sur des parois verticales humectées, etc.

Selon nos données cartographiques 1:20 000, le dénivelé du secteur en aval du lac Jean-Marie correspond à 50 m et ce, sur une distance de 180 m. Le dénivelé en aval du lac Rat musqué correspond à 30 m et ce, sur une distance de 80 m. Nous n'avons aucune donnée ou photo indiquant la présence d'une chute à cet endroit.

À moins de démonstration contraire, la présence d'anguille dans les lacs Tabac, Pierre, Jean-Marie, Castor et Rat musqué est donc confirmée.

Volet Habitat du poisson :

Commentaire 2 QC-36, p.21 :

La perte d'habitat du poisson tel que défini au Règlement sur les habitats fauniques devra être estimée à l'étude d'impact afin d'avoir un portrait des superficies empiétées de façon temporaire ou permanente par les travaux. La réponse à QC-36 n'est donc pas traitée de façon satisfaisante.

Personnes-ressources

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Marjolaine Bessette (volet faunique)

418 964-8300, poste 271 – marjolaine.bessette@mffp.gouv.qc.ca

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 12 mars 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 18 février 2015 concernant le projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat Musqué, à Godbout (3211-05-453).

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Le MERN n'a pas de commentaire à formuler et juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



ML/NG/ms

Marc Leduc

Québec, le 16 mars 2015



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué
Dossier 3211-05-453**

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 18 février dernier, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires de l'initiateur du projet cité en objet.

Selon son champ d'expertise, le SAA juge que l'initiateur du projet a répondu de manière adéquate aux questions qui lui ont été soumises. Par conséquent, il n'a pas d'autre commentaire particulier concernant l'étude d'impact.

Par ailleurs, le SAA tient toutefois à rappeler que l'obligation de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet incombe à la Couronne.

... 2

Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien-Pierre Bouchard', written in a cursive style.

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 5 mai 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et
Rat-Musqué – Dossier 3211-05-453**

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance de l'Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant le projet mentionné en objet.

Le SAA constate que l'étude tient compte du fait que le projet de correction d'un tronçon de la route 138 fait partie du Nitassinan de la communauté de Pessamit, tel que défini par l'*Entente de principe d'ordre général* entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le gouvernement du Québec et celui du Canada.

Le SAA comprend que l'initiateur du projet a fait une présentation de celui-ci, en 2011, dans le cadre d'un plan d'intervention auprès du Conseil des Innus de Pessamit et qu'il n'a reçu, à ce jour, aucun commentaire. Cependant, à la suite des élections tenues au mois d'août 2012 dans la communauté de Pessamit, des changements importants ont été apportés à la composition du conseil de bande. Conséquemment, le SAA recommande que le promoteur ait de nouveaux échanges avec les membres du conseil de bande actuel concernant le projet.

... 2

Le SAA tient d'ailleurs à rappeler l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Lucien-Pierre Bouchard



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 29 avril 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat Musqué, Godbout » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 729717; V/R 3211-05-453; N/R 5145-04-18 [464]

La présente donne suite à votre demande datée du 28 mars 2014 sur le projet cité en objet. Elle porte exclusivement sur la recevabilité du projet quant au volet des « milieux humides ».

L'initiateur du projet a utilisé deux jeux de données dans l'identification et la délimitation des milieux humides : **1)** des inventaires réalisés au terrain les 17, 18 et 19 octobre 2011 et les 6 et 7 juin 2012 et, **2)** un travail de photo-interprétation. On comprend, à la lecture du texte, que la *délimitation* des milieux humides a été effectuée par photo-interprétation, alors que les inventaires au terrain ont servi à *valider* la présence de milieux humides.

Lors de la délimitation, l'initiateur du projet n'a pas utilisé la classification des milieux humides dans le Québec forestier réalisée par Canards illimités Canada (CIC) en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Or, il s'agit de l'outil généralement privilégié pour la planification d'inventaires. Néanmoins, la délimitation produite par photo-interprétation semble offrir un portrait réaliste de la situation des milieux humides, et plus particulièrement du milieu humide 1. En effet, le polygone produit par le consultant respecte la topographie locale et semble même plus étendu que celui apparaissant à la cartographie de CIC (ce dernier omet les abords immédiats du cours d'eau 3). Conséquemment, la délimitation des milieux humides offerte par l'initiateur apparaît adéquate.

En revanche, le portrait de la végétation dans l'étude d'impact est incomplet, particulièrement en ce qui concerne le milieu humide 1. Dans le document du consultant, il est stipulé que le milieu humide 1 est en fait une mosaïque composée de trois types de milieux humides : un marécage arbustif, un marais et un marécage arborescent. Malheureusement, la carte de l'annexe 1 de l'étude d'impact ne précise pas les limites de ces différents types. Ces informations apparaissent essentielles afin d'établir avec précision le type de milieu humide affecté par les travaux envisagés. Ces informations guideront également l'évaluation des impacts et les éventuels travaux de compensation.

De plus, le portrait de la végétation tracé par l'étude d'impact se limite aux espèces dominantes. Afin de connaître l'impact réel des travaux, un portrait complet de la végétation est requis.

Par ailleurs, l'initiateur du projet conclut que 9 000 m² ha de milieux humides seront perturbés par les travaux de correction de la route 138. Il serait pertinent que l'initiateur détaille sa méthode de calcul et précise la nature de l'impact. Quelle largeur l'emprise aura-t-elle? Cette superficie est-elle détruite de façon permanente ou temporaire? Quelle superficie peut être revégétalisée après les travaux? Bien que ces informations concernent davantage l'acceptabilité du projet que la recevabilité de l'étude d'impact, elles pourraient accélérer la préparation de notre avis à l'étape de l'acceptabilité environnementale.

Conséquemment, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée non recevable. Bien que la délimitation des milieux humides apparaisse adéquate, l'étude d'impact ne donne pas suffisamment de détail sur la nature des milieux humides en place.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/DL/se

30 MAI 2014

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale et
stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 29 mai 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet
de correction de la route 138 dans le secteur des lacs
Castor et Rat Musqué » Volet espèces floristiques
menacées ou vulnérables**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 729717; V/R 3211-05-453; N/R 5145-04-18 [464]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 28 mars 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en février 2014 par le consultant « Dessau inc. » et transmise par l'initiateur du projet le ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2012), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique en situation précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Toutefois, l'étude indique (p. 32) la présence d'une occurrence dans la zone d'influence de :

hudsonie tomenteuse (*Hudsonia tomentosa*), une espèce en déclin, susceptible, de rang S3, qui colonise les dépôts sablonneux (clairières de pinède grise, bleuetières, rivages sablonneux, etc.).

L'initiateur n'a pas dressé la liste des espèces potentiellement présentes et n'a pas réalisé la cartographie des habitats potentiels d'EFMVS de la zone d'étude. De plus, la carte présentée à l'annexe 1 indique que le projet affectera 11 ha des forêts matures ou âgées

...2

de peuplement mixte ou mature. L'initiateur n'a pas réalisé d'inventaire d'EFMVS puisque l'option retenue est située à proximité du tracé actuel et qu'il considère leur probabilité de présence faible (p. 32, 46, annexe 1 et 6).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION

L'étude présente la grille des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de préconstruction et de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement et le défrichage. L'initiateur attribue une très grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale. Il n'a cependant pas analysé les impacts résiduels sur la composante. Il qualifie néanmoins l'impact résiduel sur le milieu terrestre, aquatique et les milieux humides de non important. L'initiateur du projet prévoit plusieurs mesures d'atténuation courantes comme baliser, végétaliser et conserver une bande riveraine de 10 m, etc. (p. 60, 63, 85,88, 89).

Étant donné que l'initiateur n'a pas dressé la liste des espèces potentiellement présentes, réalisé la cartographie des habitats potentiels et analysé l'impact sur la composante, la DEC est dans l'impossibilité de corroborer les conclusions de l'initiateur.

CONCLUSION

Après analyse, la DEC considère l'étude d'impact non recevable. Il est demandé à l'initiateur du projet de prendre en considération les points ci-après :

- dresser une liste d'espèces potentiellement présente dans la zone d'étude à l'aide d'ouvrage de référence¹;
- produire et transmettre la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pour la route et le sentier de motoneige à partir de la méthode proposée dans le guide de Dignard *et al.* (2009)². Cette cartographie de la zone d'étude comprend les types d'habitats présents (milieux humides, peuplement résineux, feuillus, etc.) en y ajoutant les habitats potentiels ainsi que les infrastructures du projet. L'initiateur doit également ajouter les habitats potentiels d'EFMVS autres que ceux forestiers tels que les dénudés secs, les lacs peu profonds, les milieux humides, les escarpements, etc. La carte présentée à l'annexe 1 constitue une bonne base pour effectuer cette analyse.
- Réaliser des inventaires exhaustifs aux périodes propices pour les habitats potentiels situés à proximité ou qui sont touchés par les infrastructures du projet.

¹ CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC. 2008. Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec. 3^e édition. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 180p.; Comité Flore québécoise de FloraQuebeca. 2009. Plante rare du Québec méridional. Guide d'identification produit en collaboration avec le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Les publications du Québec, Québec. P. 406.

² DIGNARD, N. *et al.*, 2009. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Côte-Nord et Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 144 p.

- transmettre le rapport à la DEC incluant, les dates précises, l'identification du botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un *shapefile*), l'impact sur les EFMVS ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le cas échéant. Celles-ci doivent respecter la séquence suivante :
 - *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.).
 - *Mesures d'atténuation/compensation* : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et, ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et, ou de compensation retenues, déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide³ recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

JPL/NH/se

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

³ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 15 mai 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué, Godbout » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 729717; V/R 3211-05-453; N/R 5145-04-18 [464]



Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme DESSAU pour le compte du ministère des Transports du Québec en février 2014, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les inventaires effectués dans les milieux forestiers et humides ne font pas état de la présence d'EEE sur les sites des travaux projetés. Il n'y a toutefois aucune information sur la végétation des emprises de la route 138 de ce secteur. Est-ce que l'initiateur a procédé ou procèdera à la détection du roseau commun (*Phragmites australis*) tel qu'indiqué dans le bulletin Info Environnement détaillant les modifications des pratiques d'entretien et de construction des infrastructures routières pour prévenir l'envahissement des abords de route par le roseau commun? Si des colonies de roseaux communs sont détectées, leur localisation devra être transmise à la DEC. De plus, il est demandé à l'initiateur de préciser dans quel type de zone d'intervention est situé le secteur à l'étude.

L'initiateur fournit peu d'informations sur les activités de végétalisation prévues sur les sols qui seront mis à nu lors des travaux. Il est demandé à l'initiateur de préciser ses interventions. Il est fortement recommandé de procéder rapidement à cette végétalisation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en priorisant l'utilisation d'espèces indigènes bien adaptées à la région à l'étude.

...2

La DEC considère cette étude d'impact non recevable eu égard aux EEE. Elle sera recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées.

De plus, pour que le projet soit considéré acceptable, il est demandé à l'initiateur de mettre en œuvre certaines mesures pour limiter l'introduction et la propagation des EEE, notamment de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux. Si la machinerie excavatrice doit être utilisée dans des colonies d'EEE lors des travaux de construction et de restauration, elle devra être nettoyée à au moins 30 m des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides, dans un secteur non propice à la germination des graines.

Si des travaux doivent être entrepris dans des secteurs touchés par des EEE l'initiateur devra éliminer les EEE et les déblais touchés selon la méthode décrite dans les pratiques citées précédemment, c'est-à-dire soit en les enfouissant sur place et en les recouvrant de 2 m de matériel non touché par des EEE ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique.

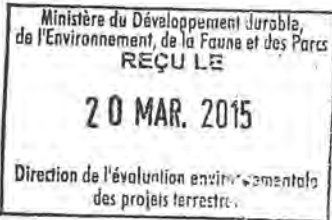
Il est également demandé à l'initiateur d'ajouter à son programme de suivi environnemental, la détection et le contrôle des EEE présentes dans les zones végétalisées, lors des deux années suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il devra transmettre la localisation et l'abondance de ces colonies à la DEC. Il devra également indiquer quelles méthodes seront employées pour disposer de ces colonies. Cette détection et ce contrôle sont d'autant plus importants, car le secteur à l'étude est très peu ou pas touché par des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le chef du Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lanier', with a stylized flourish extending to the right.

Jean-Pierre Lanier



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p.i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 19 mars 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de
« Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor
et Rat Musqué, Godbout » — Volet milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 729717; V/R 3211-05-453; N/R 5145-04-18 [464]

La présente donne suite à votre demande du 18 février 2015 sur le projet cité en objet. Elle porte exclusivement sur la recevabilité du projet quant au volet « milieux humides ».

Le 29 avril 2014, nous vous avons transmis notre premier avis relatif à la recevabilité du projet. Dans ce document, il était précisé que l'étude d'impact était non recevable. En effet, cette dernière ne donnait pas suffisamment d'informations sur la nature des milieux humides en place. Il était impossible de savoir où, exactement, se trouvaient les trois types de milieux humides répertoriés, et le portrait végétal se limitait aux espèces dominantes. Conséquemment, un supplément d'information était nécessaire.

Dans son addenda de février 2015, l'initiateur du projet expose les résultats d'un nouvel inventaire au terrain. Il en ressort que les écosystèmes originalement identifiés comme des marécages sont en réalité un fen et une tourbière boisée, une constatation cohérente avec l'épaisse couche de sphaigne notée dans l'étude d'impact. Ces milieux sont désormais identifiés adéquatement sur une carte.

L'addenda comprend également une description plus détaillée de la végétation en place dans le fen et la tourbière boisée. Il est cependant étonnant de constater que plusieurs espèces observées en 2011 et 2012 ne sont plus répertoriées en 2014. C'est le cas, entre autres, du pigamon, du maïanthème et de l'osmonde. La date tardive de l'inventaire de 2014 explique sans doute en partie cette divergence des résultats. Au 31 octobre, les espèces herbacées, mortes et décolorées, reposent généralement sur

...2

le sol. Cela rend leur identification difficile, voire impossible. Cette date est en fait trop tardive pour conduire un inventaire de qualité, particulièrement sur la Côte-Nord où les températures automnales se manifestent plus tôt que dans les basses-terres.

Finalement, dans son addenda, l'initiateur du projet met à jour les superficies humides affectées par les travaux. L'étude d'impact était en effet confuse sur ce point. Il apparaît désormais que les superficies humides impactées seront d'environ 0,6 ha.

En définitive, l'addenda offre un portrait plus juste des milieux humides. On connaît désormais les types de milieux humides en place, leur position exacte et les superficies affectées de chacun d'entre eux. Le portrait végétal est toujours incomplet, attribuable sans doute à la date tardive des inventaires.

Nous disposons néanmoins de suffisamment d'informations pour juger l'étude recevable. Nous ne nous formaliserons pas de l'inventaire tardif, puisque l'initiateur du projet devra retourner brièvement au terrain aux fins de l'étude de l'acceptabilité du projet.

En effet, à cette prochaine étape, il serait approprié que l'initiateur démontre que toutes les espèces susceptibles d'être affectées par les travaux sont également présentes ailleurs dans le complexe de milieux humides. Le cas échéant, cela constituerait une démonstration adéquate indiquant que les travaux ne réduiront pas la richesse spécifique de l'écosystème.

Or, les stations d'inventaire réalisées le 31 octobre 2014 sont toutes situées dans l'emprise de la future route. Elles ne permettent donc pas de faire la démonstration requise à l'étude de l'acceptabilité. Il sera donc nécessaire d'aller réaliser quelques stations supplémentaires ailleurs dans l'écosystème. Les botanistes pourront profiter de cette nouvelle visite pour compléter également le portrait des espèces vivant dans l'emprise. Nous recommandons que ce nouvel inventaire soit réalisé avant le 1^{er} septembre, pour éviter un nouveau biais dû à un inventaire tardif.

En conclusion, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

MJ/DL/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 18 mars 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de
« Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor
et Rat musqué, Godbout » — Volet espèces exotiques
envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 729717; V/R 3211-05-453; N/R 5145-04-18 [464]

Cet avis donne suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme Stantec en février 2015 pour le compte du ministère des Transports du Québec, concernant le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

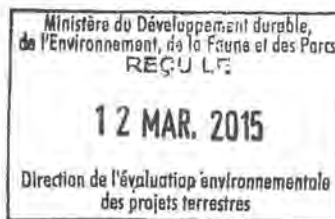
L'initiateur a répondu aux questions et commentaires de la DEB, rendant recevable l'étude d'impact sur l'environnement.

De plus, les engagements pris par l'initiateur pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE lors des travaux projetés en nettoyant la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites, en gérant adéquatement les déblais touchés par des EEE, en végétalisant rapidement les sols perturbés et en ajoutant la détection et le contrôle des EEE au suivi environnemental proposé, rendent le projet acceptable à l'égard de cette problématique.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 10 mars 2015

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet de correction de la route 138 dans le secteur des
lacs Castor et Rat Musqué » — Volet espèces floristiques
menacées ou vulnérables**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 729717; V/R 3211-05-453; N/R 5145-04-18 [464]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 18 février 2015 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en février 2015. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DEB considère le traitement de la question QC-6 satisfaisante. Comme demandé, l'initiateur du projet a dressé une liste des espèces potentiellement présentes, présenté la cartographie des milieux humides potentiels et s'est engagé à réaliser des inventaires en juillet 2015 et à transmettre un rapport d'inventaire à la DEB. Le cas échéant, l'initiateur devra prévoir des mesures de protection pour les EFMVS inventoriées.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 6 janvier 2016

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact – Addenda 2 : Réponses aux questions et commentaires de la DÉE du MDDELCC du 2 avril 2015 – Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué, Godbout**
V/Réf : 3211-05-453
N/Réf. : 401318927

Il nous fait plaisir de donner suite à votre demande reçue le 10 décembre 2015 concernant les réponses aux questions et commentaires (Addenda 2) adressés à l'initiateur relativement à son projet. Après l'analyse de ce document, les réponses fournies sont satisfaisantes et la direction régionale considère cette étude d'impact comme recevable.

Pour toute question ou précision supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Mireille Bélanger au 418 294-8888, poste 229.

Le directeur régional,

Alain Gaudreault

AG/MB/jm

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 17 mars 2015

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact – Addenda : réponses aux questions et commentaires de la DÉE du MDDELCC du 8 juillet 2014 – Correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué, Godbout**
V/Réf : 3211-05-453
N/Réf. : 401233896

Il nous fait plaisir de donner suite à votre demande datée du 18 février 2015, reçue le 23 février 2015, concernant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur relativement à son projet. Après l'analyse de l'addenda, voici les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord à ce sujet.

- Afin de compléter la réponse à la question QC-11 de l'addenda, une description des obstacles infranchissables identifiés dans les cours d'eau de la zone d'étude, ainsi que de la Petite Rivière Godbout devrait être fournie. Une précision quant à la raison que rendent ces obstacles infranchissables devra également être fournie.
- À la question QC-22, l'initiateur du projet devrait s'engager à reconstruire le ruisseau selon des conditions identiques ou meilleures par rapport au ruisseau actuel.
- Concernant la question Q-30, les grandes lignes du projet de compensation pour les milieux humides devraient être fournies à cette étape-ci du projet.

Nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Mireille Bélanger au 418 294-8888, poste 229, pour toute question ou précision supplémentaire.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/MB/ss

13 MAI 2014

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 7 mai 2014

OBJET : **Recevabilité de l'étude d'impact – Correction de la route 138
dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué, Godbout**
V/Réf : 3211-05-453
N/Réf. : 401130947

Il nous fait plaisir de donner suite à votre demande datée du 28 mars 2014, reçue le 31 mars 2014, concernant la recevabilité de l'étude d'impact soumise par le promoteur. Après l'analyse du rapport, voici les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord à ce sujet.

- Lors de la conception de projet impliquant des interventions en milieu hydrique et humide, le processus d'analyse des impacts selon la séquence « Éviter – Minimiser – Compenser » doit être appliqué. Le promoteur devra présenter un projet de compensation réalisable et viable s'il ne peut répondre de façon satisfaisante aux deux premières composantes de cette séquence.

Selon le tableau 8 à la page 75, le projet implique la destruction de 14 600 m² de milieux humides. Toutefois, à la section 7.4, il est mentionné qu'une compensation sera proposée pour compenser la perte de 9 000 m². Qu'en est-il des 5 600 m² restants? Afin de juger si la compensation proposée est suffisante, il faudrait détailler davantage la section 7.4.

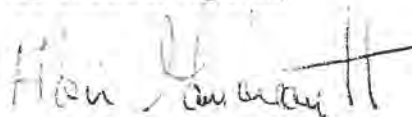
- Y aura-t-il de l'empiètement dans les lacs? Le cas échéant, sur quelle superficie?
- Puisque la présence de poisson a été confirmée dans les cours d'eau à l'intérieur des limites du projet, il importe de privilégier les travaux et interventions en milieu aquatique en dehors des périodes sensibles pouvant affecter négativement la faune ichthyenne. Cette recommandation devrait apparaître dans les mesures d'atténuation.
- À quelles dates ont été réalisés les inventaires suivants :
 - Floristique;
 - Avifaune;
 - Herpétofaune;
 - Ichtyofaune.

- Étant donné que le cours d'eau numéro 1, identifié à l'annexe 1 s'écoule parallèlement à la route, sera-t-il touché par les travaux? Quelle est la distance entre ce cours d'eau et le tracé actuel de la route? Quelle est la distance entre ce cours d'eau et les travaux projetés? Est-ce que le ponceau au chaînage 0+000 entraînera une modification à ce cours d'eau (soit par un apport ou un drainage)?
- Selon l'annexe 1, aucun ponceau n'est identifié au chaînage 0+100, pourtant, le cours d'eau numéro 3 semble traverser la route à cet endroit. Fournir une explication à ce sujet.
- Quel est l'avantage de déplacer le cours d'eau numéro 3 vers l'ouest, plutôt que de le laisser dans son lit naturel et d'installer un ponceau à cet endroit, au lieu du chaînage 1+000?
- Il serait souhaitable que les sections du ruisseau numéro 6 en amont et en aval de la route 138 soient modifiées afin de recréer un habitat du poisson.
- Quelle est la pertinence de mettre en place la voie de contournement illustrée à l'annexe 1 aux environs des chaînages 1+000 à 1+650? Ne serait-il pas plus simple et moins impactant d'utiliser la route actuelle comme route de contournement? Est-ce vraiment nécessaire?
- Est-ce qu'il y aura des déblais d'argile sensible? Si oui, quel sera le volume excavé? Où et comment seront disposés ces déblais?
- Où seront disposés les déblais de 2^e classe (inutilisable)?
- Quelle sera la largeur maximale de déboisement? Serait-il possible de fournir une carte illustrant l'ampleur du déboisement?

Nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Mireille Bélanger au 418 294-8888, poste 229, pour toute question ou précision supplémentaire.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/MB/ss



Québec, le 9 mai 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686/016 Corr. : 105832
V/D : 3211-05-453

Objet : Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué

Monsieur le Directeur,

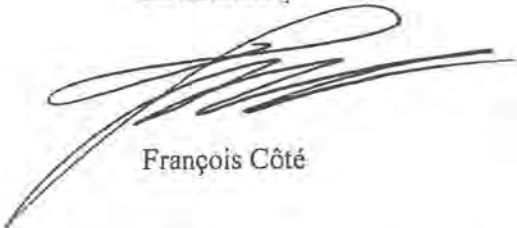
Nous donnons suite à votre lettre du 28 mars 2014 concernant le projet ci-dessus mentionné.

Nous vous informons que le ministère du Tourisme juge recevable l'étude d'impact concernant le projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué. En effet, les documents soumis à notre attention couvrent de manière satisfaisante l'analyse des impacts du projet sur les paysages et les activités récréotouristiques et ils proposent des mesures d'atténuation, le cas échéant.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Annie Châteauvert, conseillère aux entreprises touristiques, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3434.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



François Côté